**COMMUNE DE VOUGY**

**PROCÈS-VERBAL**
**du conseil municipal**
**Séance du 22 octobre 2026**

***Publié sur le site internet de la commune le : 24 novembre 2026***
***MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy***

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 14 octobre 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de M. MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy.
Présents : 18
Quorum atteint
Absent : 1
Votants : 18
Secrétaire de séance : Mme DUCROUX Elisabeth, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

| NOM Prénom | Présent | Absent | NOM Prénom | Présent | Absent |
|---|---|---|---|---|---|
| MASSAROTTI Yves | X | | GENOVA Antonio | X | |
| LAURENSON David | X | | PEPIN Nathalie | X | |
| CAPRI Brigitte | X | | AZZOPARDI Karen | X | |
| DÉPOISIER Mathieu | X | | DEPOISIER Fabrice | | X |
| PASQUALIN Martine | X | | LEDRU Sindy | X | |
| VALENTINI Christian | X | | VOTTERO Cédric | X | |
| MENEGON Daniel | X | | AKKAOUI Clémence | X | |
| SCANU Stéphane | X | | DEBBICHE Frédérique | X | |
| DECROUX Elisabeth | X | | JACQUARD Hervé | X | |
| BOUACHRAOUI Saïda | X | | | | |

**ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un (e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2026
3. Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
4. SYANE – convention d'adhésion au conseil énergie
5. Vidéoprotection : projet extension – demandes de subventions
6. Association de Pêche et de Pisciculture de Marignier Thyez Vougy « La Truite » : demande de subvention
7. CDG74 : renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
8. Questions diverses

## 1. NOMINATION D'UN (E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT Mme DUCROUX Elisabeth est nommée secrétaire de séance par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

**D2026_62**

**OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT les membres du conseil municipal qui se sont réunis en date du 17 septembre 2026 ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026, dont chaque membre a été destinataire.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2026.

## 3. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**NÉANT**

## 4. SYANE – CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE

**D2026_63**

**OBJET : SYANE – CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE**

Le maire expose à l'assemblée les conditions d'adhésion au conseiller énergie, qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le SYANE :

**CONSEIL ÉNERGIE**

Dans le cadre de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tels qu'un service de Conseil Energie qui permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.
Cet accompagnement est effectif du fait que la commune de VOUGY est adhérente à la compétence « Contribution à la Transition Énergétique et Numérique » (CTEN).
Les conditions d'adhésion au conseiller énergie, formalisées par convention signée entre le SYANE et la commune de VOUGY, sont les suivantes :

- engagement de la commune sur 4 ans
- commande de bouquet(s) d'options à la signature de la convention ou ultérieurement lors des bilans annuels
- commande d'options individuelles ou activation des options de bouquet tout au long de la convention
- montant de la cotisation voté chaque année par le Comité Syndical et pouvant, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la convention, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la convention
- coût de l'adhésion pour la commune de VOUGY (cas des communes dont le nombre d'habitant est <= 10.000 habitants) :

Pour le socle, le coût s'élève à 1 € par an et par habitant (DGF), auquel s'ajoute une part fixe de 200 € / an, soit un coût annuel fixe du socle qui s'élève à 1854 euros/an (200 € + 1654 €).
Pour les options à :
1 800 € pour le bouquet de 10 jours d'options sur la durée de la convention.
220 € / jour d'option hors bouquet.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SYANE approuvés le 11 décembre 2025,
Considérant que la commune de VOUGY souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie et de réduction de ses consommations énergétiques, mais qu'elle ne dispose pas de moyens techniques internes suffisants pour la mettre en œuvre,
Considérant le souhait de la commune de VOUGY d'adhérer au service de Conseil en énergie du SYANE,

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- APPROUVE l'adhésion de la commune de VOUGY au service de Conseil Energie du SYANE et autorise le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à ce service.

- NOMME comme interlocuteurs privilégiés du SYANE pour le suivi d'exécution de la convention, Monsieur LAURENSON David, 1er adjoint, élu « Responsable Energie » et Monsieur BOUCLIER Franck, « Référent technique » au sein des services techniques de la commune.
- AUTORISE le maire ou son représentant à commander les options individuelles et bouquets d'options pendant la durée de la convention dans la limite de 10 000 €.

**ANNEXE – CONVD2026_63**

**CONVENTION D'ADHÉSION AU CONSEIL ÉNERGIE**
**AUPRÈS DE LA COMMUNE DE VOUGY**

***Entre***
La commune de VOUGY
Représentée par Monsieur Yves MASSAROTTI, agissant en qualité de Maire,
dûment habilité(e) par délibération du Conseil municipal en date du 17 septembre 2026,
désignée ci-après « **la commune** »
***Et***
Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (Syane)
Ayant son siège social : 2107 route d'Annecy - 74330 POISY
Représenté par Monsieur Joël BAUD-GRASSET, agissant en qualité de Président,
dûment habilité par délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2026,
désigné ci-après « ***le Syane*** »

***PRÉAMBULE***
Le Syndicat des Énergies et de l'Aménagement Numérique est un acteur opérationnel des énergies en Haute-Savoie, au service de la transition énergétique et écologique du territoire.
Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, une ou plusieurs des compétences suivantes, dans les conditions définies par ses statuts :
1 - Electricité,
2 - Gaz,
3 - Réseaux publics de chaleur ou de froid,
4 - Eclairage public,
5 - IRVE / GNV / H2,
6 - Aménagement numérique - Réseaux de communications électroniques,
7 - Contribution à la transition énergétique et numérique.

Dans le cadre de sa compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique », le Syane propose des services, actions et outils mutualisés en faveur de la transition énergétique, tels qu'un service de Conseil Energie qui permet à chaque commune adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un technicien compétent à un coût maîtrisé.
Pour rappel, cet accompagnement nécessite l'adhésion préalable à la compétence « Contribution à la Transition Energétique et Numérique » (modèle de délibération en annexe 4) et la signature de cette convention Conseil Energie.

La vocation des services de Maîtrise de l'Energie est d'apporter des services aux collectivités, dans un but de rationalité et de maîtrise dans le temps des consommations et dépenses énergétiques de leur patrimoine par la mutualisation de moyens humains, techniques et financiers.

Les conseillers et experts énergie, à partir d'une connaissance fine du patrimoine de la commune et des opportunités du territoire, les aident à entreprendre des actions concrètes d'économies d'énergie, de limitation des émissions de gaz à effet de serre, de promotion et d'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce service, le Syane s'appuie sur des réseaux nationaux développés par l'ADEME[1] et la FNCCR[2]. Ces collaborations permettent au Syane, et par conséquent aux communes adhérentes, de bénéficier d'un soutien technique (échanges d'expériences, veille, outils, formations…).

---

***Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :***

---

## *ARTICLE 1 : OBJET*

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune bénéficie du service de Conseil Energie mis en place par le Syane.

## *ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE SOCLE ET LES OPTIONS*

Le conseiller énergie collectivités sera l'interlocuteur privilégié de la Commune. Il assurera des missions sur la thématique de l'efficacité énergétique à l'échelle de la Commune. Il pourra être amené à solliciter dans le cadre de sa mission d'autres agents spécialisés du Syane.
Le socle permet à la Collectivité de disposer d'une connaissance sur l'état et les consommations de son patrimoine et des pistes d'actions pour améliorer l'efficacité énergétique et maîtriser les dépenses liées.
En complément du socle, la Collectivité pourra être accompagnée pour passer à l'action par l'activation d'options.

**Le socle** proposé comprend l'état des lieux énergétique, le suivi et la stratégie énergétique, l'optimisation des contrats d'énergie et des régulations de système, la sensibilisation des agents de la Commune.

**Les options** permettent d'accompagner les projets spécifiques de la Commune en termes de diagnostic/conseil, accompagnement aux travaux et ENR (compléments d'analyse et d'état des lieux, travaux à gain rapide, opportunité Energies Renouvelables…)
Les options sont activables tout au long de la durée de la Convention via le formulaire 3 annexé à la Convention. Chacune des options est assortie d'une durée forfaitaire en jours. La liste des options ainsi que la durée de chacune d'entre elles figurent en annexe 1 à la présente Convention. Cette liste est délibérée par le Comité Syndical ou par le Bureau Syndical et pourra être amenée à évoluer.
La tarification du socle et des options est détaillée à l'article 8 de la Convention.

## *ARTICLE 3 : SERVICES A LA CARTE*

**Pour information, des services « à la carte »** sont proposés en dehors de l'accompagnement du Conseil Energie :

- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), selon conventionnement spécifique,
- L'accès aux marchés mutualisés de la centrale d'achat du Syane, selon conditions générales et particulières de la centrale d'achat,
- L'accompagnement des projets de rénovation énergétique selon conditions techniques, administratives et financières de Sy'nergies.

D'autres services « à la carte » pourront être proposés progressivement.

## *ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE*

La Commune désigne :

- un ***élu « Responsable Energie »,***
- un « ***Référent technique*** » au sein des services de la Commune.

---

1 Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

2 Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

Ce sont les interlocuteurs privilégiés du Syane pour le suivi d'exécution de la Convention.

| | Nom | Téléphone | Email |
|---|---|---|---|
| Responsable élu | LAURENSON David | 0612849614 | d.laurenson@mairie-vougy.fr |
| Référent technique | BOUCLIER Franck | 0674780771 | ctm@mairie-vougy.fr |

La Commune informera le Syane de tout changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées au cours de l'exécution de la Convention.

Pour assurer le bon déroulement de la mission, et dès le démarrage de celle-ci, la Commune s'engage à communiquer les informations requises (liste non exhaustive) :

- Factures d'énergies (électricité, fioul, gaz, bois, eau, …) des 3 dernières années ;
- Plans des bâtiments ;
- Accès aux comptes client des fournisseurs d'énergie et d'eau ;
- Contrats d'exploitation et de maintenance des systèmes de chauffage, rafraichissement et renouvellement d'air ;
- Dossier des ouvrages exécutés.

Concernant le suivi des consommations d'énergie du parc de bâtiments :

- Si la Collectivité est adhérente au groupement d'achat d'électricité ou de gaz coordonné par le Syane, le conseiller énergie collectivités pourra avoir un accès direct aux factures d'énergie de la Collectivité sans intervention de celle-ci.
- Dans le cas contraire, afin de faciliter l'accès aux données par le conseiller énergie collectivités, la Collectivité s'engage à signer les autorisations/mandats de collecte de données relatives à un ou plusieurs PCE[3] ou PDL[4] auprès du gestionnaire de réseau de gaz naturel/de distribution publique d'électricité.
- Si la Collectivité bénéficie d'un espace client en ligne auprès de son/ses fournisseur(s) d'énergie, elle pourra communiquer ses identifiants au conseiller énergie collectivités afin de faciliter la collecte des factures.
- Si aucune des situations précédentes n'est possible, il est souhaitable que la Collectivité fournisse les factures énergétiques au fur et à mesure de leur réception.

La Collectivité informe le Syane de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.
La Collectivité s'engage à associer le Syane et à citer l'accompagnement du Syndicat dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission de Conseil Energie.

## *ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU SYANE*

Le Syane désigne un conseiller énergie collectivités, interlocuteur privilégié de la Collectivité :

| | Nom | Téléphone | Email |
|---|---|---|---|
| Conseiller énergie collectivités | | | |
| Responsable de Pôle Conseillers Energie collectivités | | | |

3 Point de Comptage et d'Estimation

4 Point De Livraison

Le Syane informera la commune de tout changement d'interlocuteur ou de ses coordonnées au cours de l'exécution de la Convention.
Le Syane s'engage à mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la Convention et à traiter les informations communiquées dans les délais impartis.
Le Syane assure la confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la Convention. La Commune autorise le Syane à visualiser les données de consommations annuelles des bâtiments suivis et les données de synthèse descriptives des bâtiments dans le cadre de la Convention au sein de l'outil SIG « Symaginer » et de l'outil de suivi des consommations énergétiques utilisés par le Syane, à des fins d'analyse interne et de visualisation par les adhérents du Syane utilisateurs.

## *ARTICLE 6 : LIMITES DE LA CONVENTION*

La mission décrite dans le cadre de la Convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La Collectivité garde ainsi la totale maîtrise de l'ensemble des travaux à entreprendre et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

La Collectivité, au vu des conseils et préconisations du conseiller énergie collectivités, des conseillers techniques ou des experts du Syane, décide seule des suites à donner et de l'engagement des actions.

## *ARTICLE 7 : DATE DE DEMARRAGE DE LA MISSION ET DUREE DE LA CONVENTION*

*Complété par le Syane*

L'accompagnement sera effectif le 1er jour du mois qui suit la délibération concordante du Bureau syndical du Syane sur l'adhésion de la Commune à la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique ».
La durée de la Convention est fixée à 4 ans à compter du .....
Elle s'achèvera le .....

## *ARTICLE 8 : TARIFICATION DU SOCLE ET DES OPTIONS*

La commune adhère au service de Conseil Energie du Syane et s'engage à verser une cotisation annuelle correspondant au socle ainsi que le montant des options éventuelles. Cette adhésion est volontaire et distincte des autres cotisations ou participations versées au Syane.
Le montant du socle et des options est voté chaque année par le Comité Syndical et pourra, par conséquent, être amené à évoluer sur la durée de la Convention. La Collectivité s'engage à accepter l'évolution des tarifs votés annuellement, sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la Convention.
Le Comité syndical du 11/12/2025 a approuvé les conditions de l'offre de service Conseil Energie et le montant de la contribution des communes < 10 000 habitants DGF applicables à partir du 01/07/2026 et portant sur deux volets :

### SOCLE

Cotisation de 1€ / habitant DGF / an, auquel s'ajoute une part fixe de 200 €/ an.
La population retenue pour le calcul de la part dépendant du nombre d'habitants de la cotisation annuelle correspond à la population DGF[5] de l'année disponible à date de validation de la Convention par délibération, et ce, pour toute la durée de la Convention. Pour la Commune, cette population est de **1654** habitants.
La première année, le Syane mettra en recouvrement la totalité de la cotisation annuelle du socle au prorata temporis du temps restant à couvrir (part variable et part fixe) dans les trois mois suivant la signature de la Convention Pour les années suivantes, la cotisation annuelle du socle sera appelée au courant du 1er trimestre pour l'année à venir.
Si l'année est incomplète, selon la date de démarrage de la mission définie à l'article 7, la cotisation sera calculée au prorata temporis.

5 Dotation Globale de Fonctionnement

La cotisation annuelle sera appelée par émission d'un titre de recette, que la Commune s'engage à régler sous trente jours à réception du titre.

**OPTIONS**

Les options sont disponibles et utilisables sur la durée de la Convention, soit par commande de bouquets, soit par commande à l'unité.
Les tarifs sont les suivants :

- 1 800 € pour un bouquet de 10 jours d'options,
- 220 € / jour d'option à l'unité, hors bouquet.

Les options peuvent être commandées à la signature de la Convention ou au moment du bilan annuel :

- via l'utilisation de l'annexe 2 pour les bouquets d'options,
- via l'utilisation de l'annexe 3 pour les options à l'unité.

Tout bouquet commandé sera dû, y compris en cas d'utilisation partielle.
Le bouquet pourra être commandé sans choix d'options immédiat. Celles-ci pourront être choisies ultérieurement via l'annexe 3.
La commande de toute option individuelle vaudra activation.
Le choix de toute option à l'intérieur d'un bouquet vaudra activation.
A réception du formulaire de commande des options visé par le Maire :

- le bouquet d'options sera facturé intégralement en une fois,
- les options individuelles à la journée (commandées hors bouquet) seront facturées individuellement.

La facturation des options interviendra par émission de titres de recette, que la Commune s'engage à régler sous trente jours à réception des titres.

## 5. VIDÉOPROTECTION : PROJET EXTENSION – DEMANDES DE SUBVENTIONS

**D2026_64**

**OBJET : VIDÉOPROTECTION – PROJET D'EXTENSION – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le maire :

- rappelle la décision de l'assemblée n°218 04 01 en date du 30 mars 2018 décidant la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection avec la mise en place d'un centre de supervision urbain et l'implantation de caméras ;
- rappelle la décision de l'assemblée n°D2024_16 en date du 7 mars 2024 approuvant l'extension du système de vidéoprotection pour un montant total HT de 119 626,89 €.
- informe qu'à la suite de diverses réunions, il est proposé de revoir ce projet d'extension, selon un nouvel estimatif HT, à savoir :

| | |
|---|---|
| - pose d'un serveur : | 36 892,00 € |
| - raccordement fibre multisite : | 3 942,56 € |
| - mise en place du déport gendarmerie Marignier | 1 715,00 € |
| - site Cimetière : | 20 889,94 € |
| - site Carrefour à feux : | 20 419,66 € |
| - site Boulangerie : | 29 169,10 € |
| - site Chapelle : | 15 290,93 € |
| - site Avogadro : | 19 097,40 € |
| - site Thuet : | 13 635,63 € |
| - site Usiplus : | 15 480,59 € |
| - site Hermy : | 28 345,68 € |
| **SOIT UN TOTAL de :** | **204 878,76 €** |

- présente le nouveau plan de financement suivant :

| ORGANISMES | MONTANTS | TOTAL | % |
|---|---|---|---|
| FIPD 2027 (Etat) | 40 976 € | 40 976 € | 20 |
| RÉGION | 42 948,50 € | 102 440 € | 50 |
| *RÉGION(Bouclier de sécurité)* | *59 491 € (déjà attribués le 17/10/2025 sur un montant de dépenses de 119 626 €, estimatif de 2024)* | | |
| Autofinancement | 61 464 € | 61 464 € | 30 |

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- VALIDE le plan de financement présenté ainsi que le coût prévisionnel de cette opération.
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ainsi qu'une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à engager la procédure de consultation.
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce programme d'investissement.

## 6. ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE MARIGNIER THYEZ VOUGY « LA TRUITE » : DEMANDE DE SUBVENTION

**D2026_65**

**OBJET : ASSOCIATION DE PÊCHE ET DE PISCICULTURE DE MARIGNIER THYEZ VOUGY « LA TRUITE » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire :

- fait part à l'assemblée d'une demande d'aide financière de l'association de Pêche et de Pisciculture de Marignier Thyez Vougy « La Truite » pour l'entretien des arrivées d'eau et la sécurisation des têtes des bassins.
- informe que le coût de ce projet s'élève à 16 348 € et que le Département a octroyé une subvention de 8 174 €, soit 50% du coût total, reste à financer 8 174 €.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, par 16 voix pour et 2 absentions*

- ACCEPTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 915,30 € à l'association de Pêche et de Pisciculture de Marignier Thyez Vougy « La Truite » pour l'entretien des arrivées d'eau et la sécurisation des têtes des bassins, selon le mode de calcul suivant au nombre d'habitants (population DGF 2026), selon le calcul suivant :

| POPULATION DGF 2026 | |
|---|---|
| **VOUGY** | **1 695 habitants** |
| MARIGNIER | 6 793 habitants |
| THYEZ | 6 529 habitants |
| POPULATION TOTALE | 15 017 habitants |
| SOIT POUR VOUGY : 8 174 € (reste à financer) /15 017 (population totale) = 0,54 € par habitant x 1 695 habitants = **915,30 €** | |

- AUTORISE le Maire ou son représentant à procéder au versement de ladite subvention à ladite association, dès lors que les communes de Marignier et Thyez auront statuer pour participer financièrement à ce projet, selon les mêmes conditions que Vougy, soit 0,56 € par le nombre d'habitants pour chacune d'entre elles.

*Pour information, une subvention de 600 € a été attribuée lors du vote des subventions au budget primitif 2026.*

## 7. CDG74 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

**D2026_66**

**OBJET : CDG74 - ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L (rémunérés plus de 28h par semaine)**

*Remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 100 % - Taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10 %*

| Risques couverts | Formule | Choix * |
|---|---|---|
| - Décès<br>- Accident et maladie imputable au service<br>- Longue maladie, maladie de longue durée<br>- Maternité, paternité, adoption<br>- Maladie ordinaire<br>- Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité<br>- Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable | Tous risques avec une **franchise de 15 jours** par arrêt en maladie ordinaire ou Temps Partiel Thérapeutique (TPT) sans arrêt préalable à un taux de **6.93 %** | X |
| | ~~Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6.06 %~~ | ☐ |
| | ~~Tous risques avec une franchise de 45 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 5.78 %~~ | ☐ |
| ~~Tous risques ci-dessus sauf MATERNITÉ~~ | ~~Tous risques sauf MATERNITÉ avec une franchise de 30 jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de 4.94 %~~ | ☐ |

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

*La collectivité souhaite également y inclure* :
- *l'Indemnité de Résidence* ***(IR) : x OUI*** ~~☐NON~~
- *le Complément de Traitement Indiciaire* ***(CTI) : x OUI*** ~~☐NON~~
- *la (Nouvelle Bonification Indiciaire)* ***NBI : x OUI*** ~~☐NON~~
- *le Supplément Familial de traitement* ***(SFT) : x OUI*** ~~☐NON~~
- *le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,* ***x OUI*** ~~☐NON~~ Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : **40 %**
- *les charges patronales* en pourcentage : ***x OUI*** ~~☐NON~~ *Hauteur* en % (entre 10 et 40% du TBI) : **40 %**

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

*Remboursement des IJ à 100 % - Taux garanti 4 ans*

| Risques couverts | Formule | Choix * |
|---|---|---|
| - Accident et maladie imputable au service<br>- Grave maladie,<br>- Maternité, paternité, adoption<br>- Maladie ordinaire | Tous risques avec une franchise de **15** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.13 %** | X |
| | ~~Tous risques avec une franchise de **30** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.08 %**~~ | ☐ |
| | ~~Tous risques avec une franchise de **45** jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de **1.03 %**~~ | ☐ |

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

*La collectivité souhaite également y inclure* :
- *l'IR :* ***x OUI*** ~~☐NON~~
- *l'indemnité CTI :* ***x OUI*** ~~☐NON~~
- *la NBI :* ***x OUI*** ~~☐NON~~
- *le SFT :* ***x OUI*** ~~☐NON~~
- *le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage :* ***x OUI*** ~~☐NON~~

Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : **40 %**
- *les charges patronales* en pourcentage : ***x OUI*** ~~☐NON~~

Hauteur en % (entre 10 et 40% du TBI) : **40 %**

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat.
**Ces frais représentent 0,18% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,09% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.**

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ADHÉRE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son 1er adjoint, Monsieur David LAURENSON, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8. QUESTIONS DIVERSES

**RÉPONSE À UNE QUESTION POSÉE LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026 :**

- **DEMANDE D'INSTALLATION DE CASIERS** : pourquoi avoir refusé ?
  - *ce n'est pas la façon dont les élus majoritaires conçoivent le commerce ; de plus, ils ne souhaitent pas investir dans ce genre de structure.*

**CONTAINERS POUR LE STOCKAGE D'ÉLECTRICITÉ :** au vu d'antécédents (refus à des particuliers) de positionner des containers sur leur propriété située en zone agricole et dans le corridor écologique, l'équipe municipale refuse toutes installations dans le corridor.

**ENQUÊTE PUBLIQUE DU SCOT :** lecture de la lettre du Maire aux commissaires enquêteurs. Aussi, aucun élu n'a émis d'observations sur le registre de cette enquête publique.

**RÉSIDENCE CAP VALLÉE** : avis favorable du Tribunal pour la rétrocession à la commune de Vougy, des parcelles section B n°1809 (1127 $m^2$) -1812 (75 $m^2$) -1814 (18 $m^2$) et 1831 (3 $m^2$) sur liquidation judiciaire à l'égard de la SCI Résidence CAP VALLÉE, société qui a porté le programme immobilier sis « Les Champs » à Vougy (74130), à l'euro symbolique, conformément à la délibération du conseil municipal n°D2026_52 du 23 juillet 2026.

**INCENDIE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE BONNEVILLE, DIT LA PAUSE (le 13/09/2026) :**
L'Harmonie l'Écho de l'Arve (Bonneville, Ayze et Vougy) a besoin de matériel et d'équipements et de solutions, suite à cet incendie.
*Source du Dauphiné Libéré :*
« Si le tableau du fondateur de l'harmonie, François Curt, a été sauvé, l'association a lancé une cagnotte en ligne ce mardi 22 septembre. « Nous avons besoin de matériel, d'équipements et de solutions provisoires, puis durables. Les assurances ne prendront malheureusement en charge qu'une partie des dommages », écrit l'harmonie sur le site Leetchi.com. (Plateforme de collecte d'argent en ligne).
L'association appelle également les personnes qui ont un instrument ou du matériel musical qu'elles n'utilisent plus à en faire don à l'harmonie. Contact : president.hibav74@gmail.com. »
*Favorable à l'unanimité pour une aide financière pour l'achat d'instruments ou de partitions.*

**LOI DE FINANCES 2027** : si votée en l'état, pour Vougy, l'impact financier estimé du projet de loi de finances 2027 serait de 86 374 €, soit environ 51 € par habitant, selon le détail ci-dessous :

- 64 730 € au titre de la contribution à l'effort de redressement des finances publiques (CPEB).
- 10 550 € liés à la diminution envisagée de la compensation de TVA sur les investissements (FCTVA).
- 5 209 € au titre du dispositif de prélèvement DILICO.
- 5 885 € de charges supplémentaires liées aux retraites des agents territoriaux (CNRACL).

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**
Jeudi 19 novembre et jeudi 17 décembre.

**REPAS DES AÎNÉS** : dimanche 22 novembre à 12h00 à la salle polyvalente. Une invitation a été envoyée avec une demande de réponse.

**REPAS DE FIN D'ANNÉE** (élus et le personnel) – mercredi 16 décembre à midi au Capucin Gourmand. Une invitation sera envoyée avec une demande de réponse.

Séance levée à 20h00.

**Procès-verbal approuvé à l'unanimité ~~ou à la majorité~~ des membres présents le 19 novembre 2026.**

La secrétaire de séance,

DUCROUX Elisabeth

*Le Maire,*

MAIRIE DE VOUGY 74130

MASSAROTTI Yves